

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DU CLAIRVAL**

TRAVAUX DE REALISATION D'ENROBES

Le Maire de la commune de Les Rousses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux de réalisation des enrobés de la chaussée **rue du Clairval**, réalisés par la société **SJE COLAS**, sise 301 route de Chilly – 39570 Messia-sur-Sorne, pour le compte de la commune de Les Rousses, du **mercredi 15 juillet 2026 à 7 h 30 au samedi 25 juillet 2026 à 8 h 00** ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la rue du Clairval pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux

La société **COLAS Bourgogne Franche-Comté**, agence de Messia-sur-Sorne, est autorisée à réaliser des travaux de reprise des enrobés **rue du Clairval**.

Cette autorisation est accordée pour la période comprise **du mercredi 15 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 inclus**, sous réserve des nécessités du chantier.

Pendant cette période, les dispositions suivantes seront applicables au droit des travaux :

- la circulation sera alternée par panneaux ;
- une voie de circulation sera neutralisée ;
- la vitesse maximale autorisée sera limitée à **30 km/h** ;
- le dépassement de tous les véhicules sera interdit ;



- le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés aux travaux.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la société COLAS, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 3 – Remise en état des lieux

À l'issue des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les matériaux, déblais et installations de chantier, nettoyer les lieux et remettre à ses frais les dépendances du domaine public dans leur état initial.

Les opérations de remise en état devront être réalisées dans les règles de l'art et sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique ou en raison de travaux affectant le domaine public, sans que son bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 5 – Respect de la réglementation

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions du Code de l'urbanisme ainsi qu'à toute autre réglementation applicable.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours dématérialisé par l'intermédiaire du téléservice « Télérecours citoyens ».

Article 7 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Policier municipal, ainsi que le Commandant de la brigade de Gendarmerie territoriale compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société COLAS Bourgogne Franche-Comté, agence de Messia-sur-Sorne.

Les Rousses, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Christophe MATHEZ

